

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/11/2024

Référence
6-5

Objet de la délibération
Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	14

Date de la convocation
29/10/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1

Mention exécutoire
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 13/11/2024 Et publication ou notification du : 13/11/2024

L'an 2024 et le huit novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du conseil sous la présidence de BRUCHON Jean-François, Maire

**Présents** : Mmes : ROUQUET Martine, LAGORCE Patricia, DEMAREST Frédérique, RICHARD Gaëlle, MM : BRUCHON Jean-François, MARQUET Éric, DION Christian, SADRY Pascal, TORCHEBOEUF Benoit, CHAUMET Florian

**Absent** : M. CHARRUAU Michel

**A donné procuration** : M. FOUQUET Ludovic à M. BRUCHON Jean-François, Mme DE LAMARRE Nathalie à M. MARQUET Éric, MME POULY Nicole à Mme RICHARD Gaëlle, Mme LAGUERRE Sophie à Mme DEMAREST Frédérique

**Secrétaire de séance** : Mme RICHARD Gaëlle

**Objet** : Création de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-5, L.1411-5, L.2121-21, L.1414-2 et suivants

Monsieur le Maire explique qu'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit être créée. En effet, l'article L.1414-2 du CGCT dispose que « *pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics sociaux ou médicaux-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5* ».

En vertu des articles L.1414-2 et suivants du CGCT, la CAO est compétente pour :

- L'attribution des marchés publics selon une procédure formalisée dont la valeur est estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens,
- Emettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % étant précisé que ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la CAO.

Pour une commune de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Sont convoqués et peuvent participer aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public,
- Un représentant de la direction départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF),
- Des personnalités désignées par le Président de la Commission d'Appel d'Offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres.

Ces membres ont voix consultatives.

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres se fasse à mains levées.

Après appel des candidatures, et étant précisé que Monsieur le Maire est membre de droit de ladite commission, la liste suivante est présentée :

Membres Titulaires	Membres suppléants
Jean-François BRUCHON	Florian CHAUMET
Nathalie DE LAMARRE	Benoît TORCHEBOEUF
Éric MARQUET	Gaëlle RICHARD
Nicole POULY	Frédéric DEMAREST

- Nombre de votants : 14
- Nombre de suffrages exprimés : 14
- Nombre de suffrages obtenus par la liste candidate : 14

Au vu de ces résultats, les membres du conseil municipal décident d'arrêter la liste des membres qui composeront la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-François BRUCHON	Florian CHAUMET
Nathalie DE LAMARRE	Benoît TORCHEBOEUF
Éric MARQUET	Gaëlle RICHARD
Nicole POULY	Frédéric DEMAREST

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Le Maire  
Jean-François BRUCHON



Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.